



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_062
Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-35 et L452-38 ;
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Considérant la proposition du Campus Lozère Connecté d'intégrer un consortium de partenaires défini par le projet d'accord de consortium ci-joint ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère assure un service d'accompagnement à la mobilité professionnelle dans le cadre de 2 missions obligatoires : d'une part le conseil en évolution professionnelle à travers le dispositif « Réalise » et d'autre part la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

A ce titre le service emploi reçoit et conseille les agents territoriaux dans leurs démarches de transitions professionnelles. Cela implique un rôle d'orientation vers les partenaires locaux de l'emploi et de la formation afin de faciliter et rendre réalisables les projets de reconversion.

Le Campus connecté a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes.

Implanté à Mende et Florac, le Campus Lozère Connecté (CLoC) renforce l'accès à la formation en couvrant tout le territoire de la Lozère, dans un souci d'égalité des chances, de réussite et d'équité territoriale. Il permet de s'affranchir des barrières géographiques, économiques et psychologiques via la solution de l'enseignement à distance mais dans un cadre sécurisant.

Son action se matérialise par la mise à disposition de locaux dotés de moyens techniques performants ainsi que d'un accompagnement personnalisé par les tutrices-coordinatrices présentes sur les sites de Mende et Florac. Ainsi les étudiants peuvent mener à bien un projet de formation à distance ou mixte dans un cadre de proximité, propice à la réussite et gratuitement.

Par la signature d'un accord de consortium, le CDG 48 s'engage à :

- Identifier et orienter vers le Campus connecté les personnes souhaitant renouer avec l'enseignement supérieur dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la mobilité (conseil en évolution professionnelle et PPR)
- Être le relais de la communication du Campus connecté
- Être partenaire de toutes les initiatives du Campus connecté visant à créer des synergies et des dynamiques nouvelles de territoire.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer l'accord de consortium avec le Campus Connecté comme proposé.

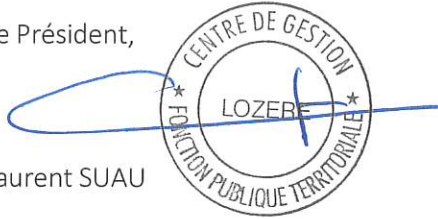
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer l'accord de consortium avec le Campus Connecté comme proposé.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

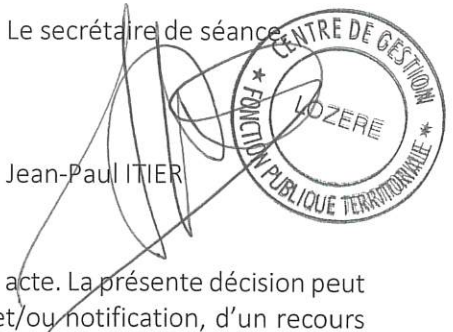
Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.